



RENSEIGNEMENT SUR LES CONGES PAYES ANTERIEURS

Par **PACOU**, le **22/04/2013** à **20:53**

Bonjour, voilà mon problème, je souhaiterais savoir si mon employeur a le droit de revenir 3 ans en arrière sur des congés payés, qu'ils ne m'ont pas déduit? En effet, j'ai reçu un mail de la DRH, la semaine dernière pour me dire qu'elle avait oublié de me déduire 4 jours de congés payés en juillet 2010 et qu'elle me les décompteraient sur ma fiche de paie de ce mois-ci (avril 2013) - 3 ans après ! Ont-ils le droit de faire cela ? et si oui, ces 4 jours de congés me seront-ils décomptés de mes 25 jours à venir ?

J'espère que quelqu'un pourra me répondre à ce sujet.

Je vous remercie par avance

cdt

Pascale

Par **P.M.**, le **22/04/2013** à **23:21**

Bonjour,

A priori, l'employeur a la durée de prescription sur les salaires qui est de 5 ans pour effectuer une régularisation mais vous pourriez essayer de dire que de même que les congés payés ne sont pas reportés d'un exercice sur l'autre ils ne peuvent pas être retranchés...

Il n'est pas possible de savoir ce que va faire la DRH...

Par **PACOU**, le **23/04/2013** à **13:18**

Merci pour votre réponse

Cdt

Pacou